

4.2.3.4. Expertises écologiques de terrain

Des inventaires avifaune et flore ont été réalisés au printemps 2024 par SUEZ.

La zone d'étude est essentiellement composée de terrains agricoles non exploités, mais entretenus (prairies de qualité variable), bordée par des alignements d'arbres côtés est et ouest.

La plus grande partie de la zone correspond à une parcelle herbacée, entretenue, constituée de repousses de luzerne, trèfle et graminées.

Sa bordure Est est occupée par un alignement de noyers et ses bordures nord et sud par de la forêt riveraine mixte des prairies inondables (saule, frêne, bouleau, merisier, cornouiller, ...).

A l'extrémité sud, il est identifié une prairie eutrophe et mésotrophe humide.



Prairie humide



Haies arborées à l'ouest et au nord

(Source : EPODE, juin 2025)

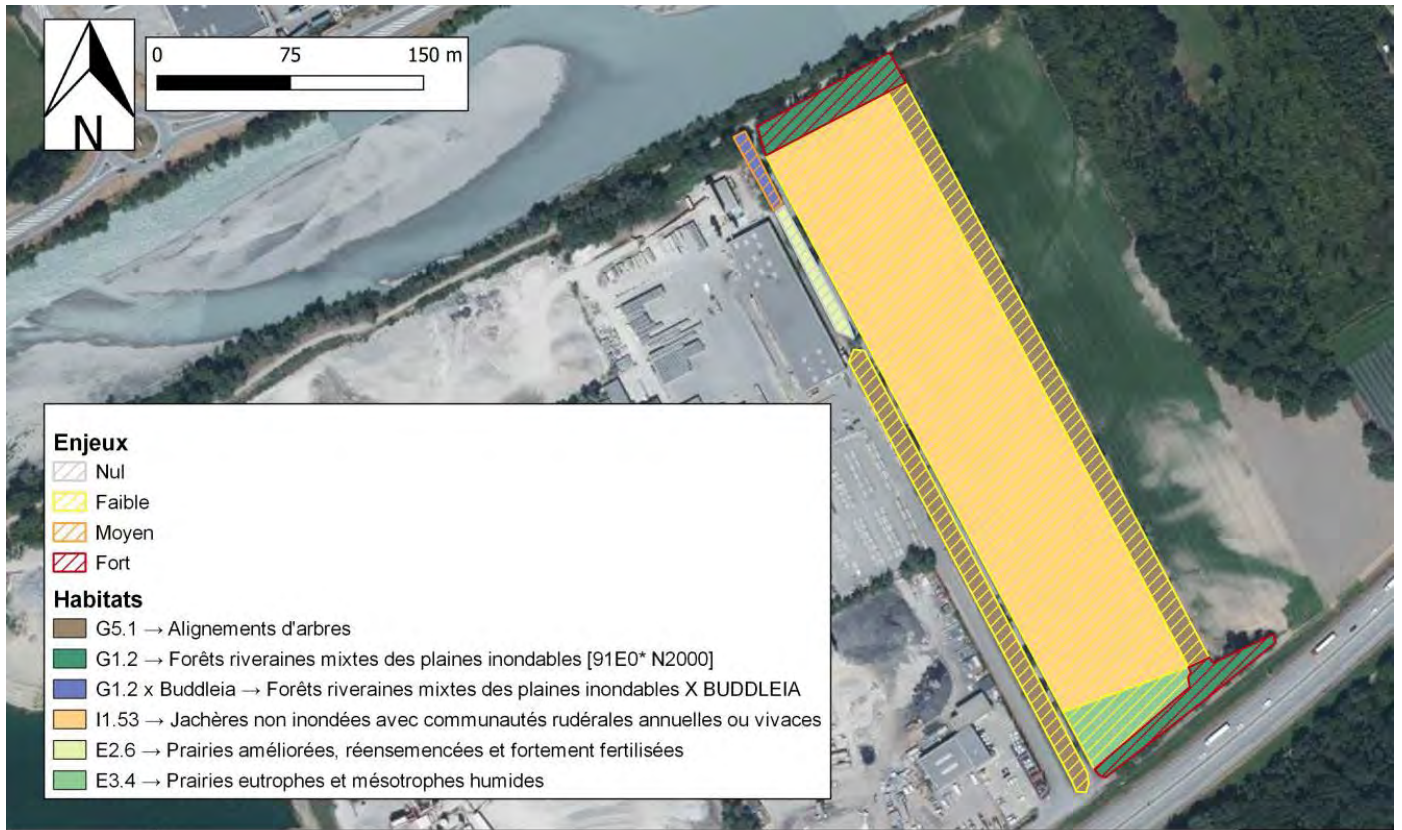


	Habitats identifiés (typologie EUNIS)	Mars 2024	
	Maîtrise d'ouvrage : GUINTOLI - Concepteur : SUEZ Consulting		

Les enjeux de ces milieux naturels identifiés sont :

Intitulé	Code EUNIS	Code N2000	Espèces	Enjeux
Forêts riveraines mixtes des plaines inondables	G1.2	91E0*	Avifaune	Fort
Forêts riveraines mixtes des plaines inondables X BUDDLEIA	G1.2 x Buddleia	91E0*	Avifaune, EEE	Moyen
Alignements d'arbres	G5.1		EEE	Faible
Prairies eutrophes et mésotrophes humides	E3.4			Faible
Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	I1.53		EEE Orchis brûlé (LC)	Faible
Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées	E2.6		EEE	Nul

Tableau des enjeux des habitats naturels du site d'étude (Source : Suez, avril 2024)



	Analyse des enjeux par habitats	Mars 2024	
	Maîtrise d'ouvrage : GUINTOLI - Concepteur : SUEZ Consulting	Sources : BD Carthage, IGN, GoogleMaps	

Concernant les habitats naturels humides identifiés au sud, une expertise pédologique (réalisée par Laurine Favre, LAFAE-CONSEIL) a permis d'affiner les contours de la zone humide présente.

Les classes de sol indiquées sur la carte ci-après font référence au classement GEPPA traditionnellement mobilisé pour les expertises « zones humides » règlementaires.

17 sondages ont été réalisés en septembre 2025 et un seul ressortait comme « humide » au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.










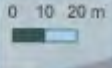
Deux d'entre eux sont en limite de classe (S06, S09) mais ne basculent pas dans la typologie « humide » du même arrêté car les traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 cm de profondeur ne s'intensifient pas particulièrement en profondeur et il n'y a pas d'apparition de traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur.

La zone humide avérée se voit assez nettement sur le terrain, à la faveur d'une micro-dépression qui était en eau au moment des sondages. Le secteur est engorgé plus de 6 mois de l'année compte-tenu du profil de sol constaté, avec des gleys présentes dès la surface. La surface totale de la zone humide selon le critère pédologique est de l'ordre de 650 m².

L'emprise de cette zone humide pédologique est globalement incluse dans un habitat humide relevé par Suez (E3.4 – Prairies eutrophes et mésotrophes humides) et cartographiée page précédente. La surface d'habitat humide déterminée par Suez est d'environ 1600 m².

L'emprise de la zone humide déterminée par les critères habitats naturels humides et/ou pédologique est d'environ 1 800 m².



 <p>NGE / GUINTOLI Expertise zone humide Plateforme La Chavanne (73) Synthèse terrain</p>	 Zone d'étude  Zone humide recensée à l'inventaire 73  Délimitation de la zone humide avérée	<p><u>Classes de sol (GEPPA)</u></p>  Ia (non humide)  IIIb (non humide)  IVc (non humide)  VIc (humide)	
			

Détermination de la surface de zone humide d'après le critère pédologique

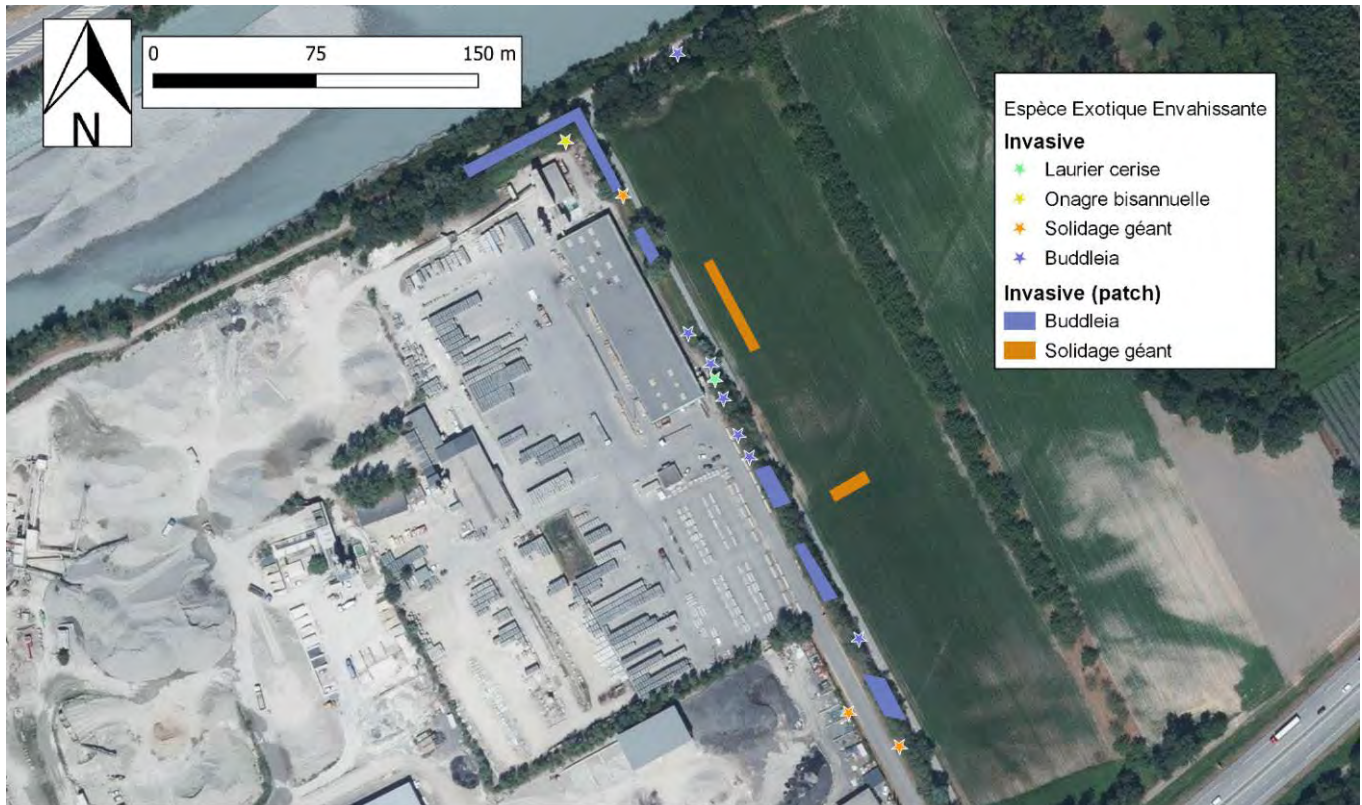
Les enjeux de flore identifiés sont :



Des inventaires ont également été réalisés sur les oiseaux. Les espèces contactées sont les suivantes :



Des espèces invasives sont présentes sur le site ou en bordure et viennent dégrader la qualité des milieux :



	Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du site	Mars 2024	
	Maîtrise d'ouvrage : GUINTOLI - Concepteur : SUEZ Consulting	Sources : BD Carthage, IGN, GoogleMaps	

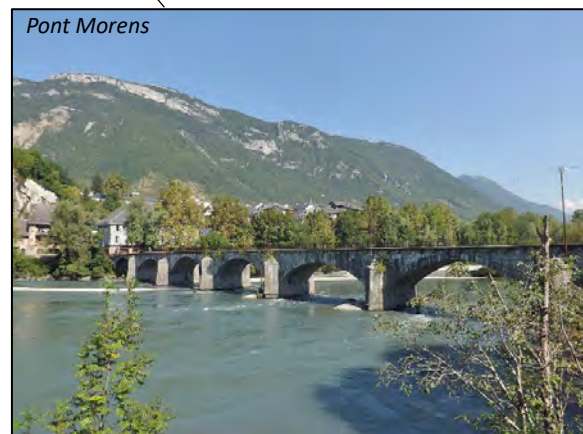
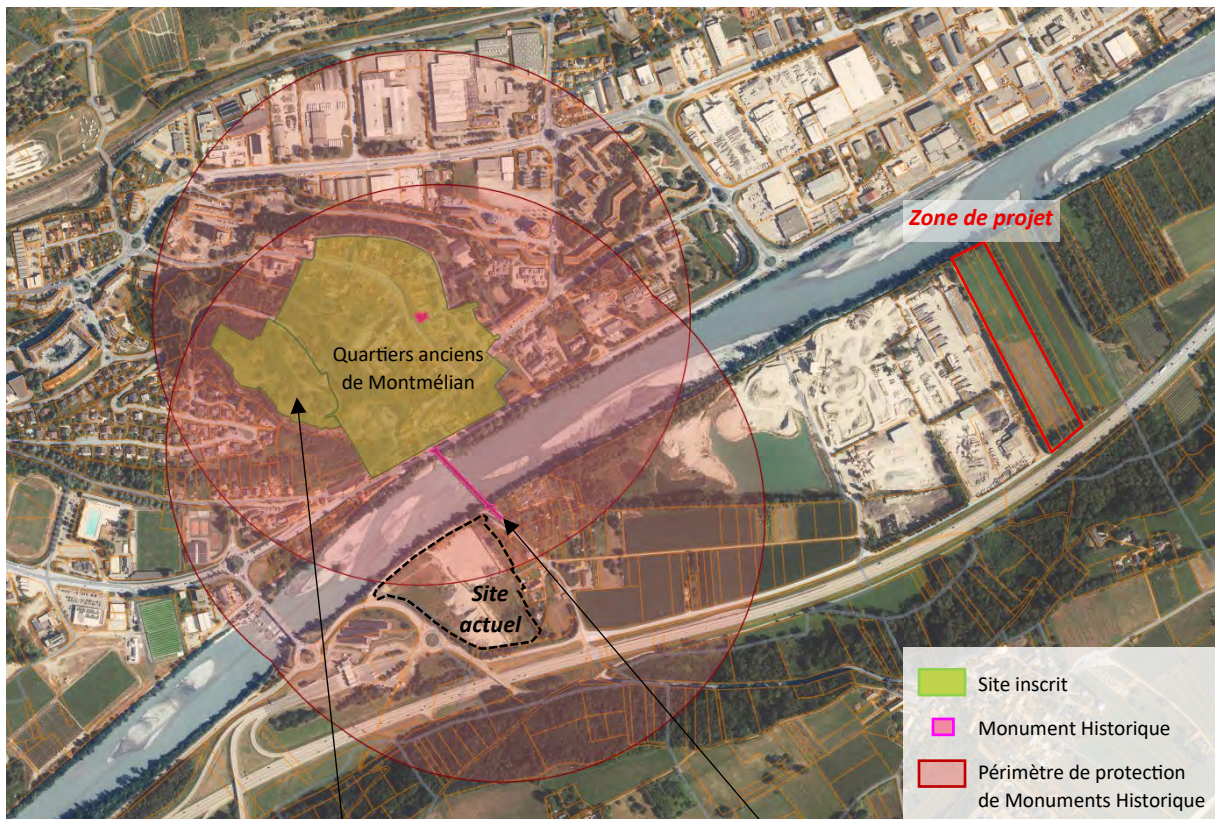
4.2.1. Le paysage

4.2.1.1. Les protections réglementaires

A l'inverse de l'actuel site de traitement de matériaux inertes, le site de projet n'est concerné par aucun périmètre de protection réglementaire lié au patrimoine ou au paysage (pas de site classé, inscrit, ou de monument historique).

La zone actuellement occupée est en effet intégrée à deux périmètres de protection des Monuments Historiques qui concernent la mairie de Montmélian et le Pont Morens, ouvrage de franchissement datant du 17^{ème} siècle chevauchant l'Isère pour relier Montmélian et la Chavanne, désormais réservé aux modes doux. Ce dernier est limitrophe de la plateforme existante de recyclage de matériaux inertes. La zone fait également face à deux sites inscrits : les quartiers anciens et l'enceinte intérieure du fort de Montmélian, à 160m sur la berge nord de l'Isère.

La zone de relocalisation convoitée est éloignée de près de 500m du périmètre de protection de Monument Historique et d'environ 870m du site inscrit les plus proches.



4.2.1.1. Les perceptions sensibles

La plateforme existante de recyclage des matériaux inertes existante s'insère entre des éléments paysagers de nature très variée :

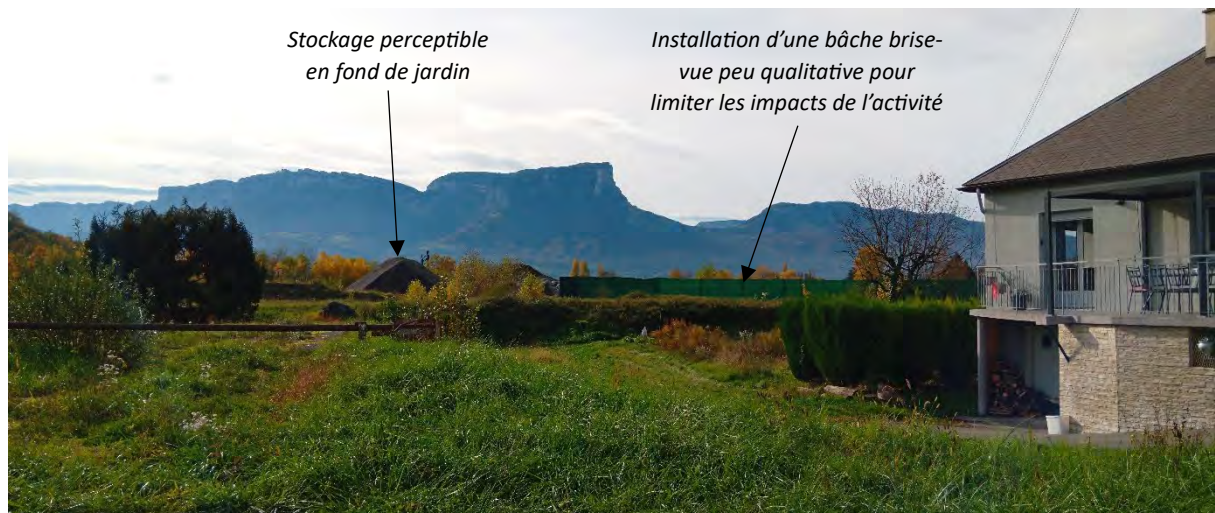
- une composante naturelle structurante de la combe de Savoie : la rivière de l'Isère au nord,
- des éléments anthropiques : l'autoroute A43 au sud et le péage de Montmélian à l'ouest, mais aussi le hameau résidentiel « La Basée » à l'est.

Les vues sur le site sont majoritairement filtrées par des cordons boisés : le long de l'Isère, de la RD204 reliant Montmélian à la Chavanne, et de la RD204B desservant le hameau « Vers le Pont ». Au droit de la zone, l'autoroute A43 est encaissée, ne permettant aucune perception significative de la plateforme de recyclage des matériaux inertes.



Absence de perception du site de traitement actuel depuis l'A43 – Google Street View

En revanche, la proximité avec les habitations à l'est génère des vues immédiates peu qualitatives pour les habitants, dont les jardins sont au contact des zones de stockage, avec des tas de matériaux de grande hauteur.



Perception de la zone de stockage depuis le hameau « vers le Pont » - Epode, 2025

Depuis la berge nord de l'Isère, sur la commune de Montmélian, et notamment l'axe très fréquenté de la RD1006, les vues sur la zone restent furtives, et fluctuantes selon les saisons au regard du couvert végétal filtrant.

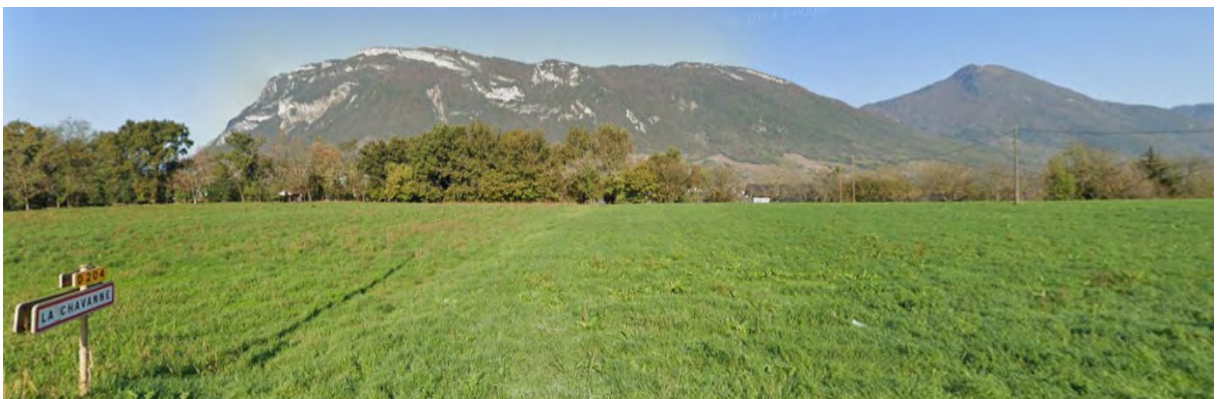
Pour ce qui concerne le site de projet localisé plus à l'est, en extension de la zone d'activité de la Peyrouse, ce dernier s'avère globalement fermé sur ses abords nord, est et ouest, avec des alignements d'arbres feuillus denses : des bouleaux à l'ouest en interface avec la zone d'activité, et des noyers à l'est sur l'espace agricole. En revanche, côté sud, l'autoroute A43 se trouve légèrement surélevée par rapport au tènement ciblé pour le projet, et seuls quelques arbustes de faible hauteur délimitent le site. Les perceptions sont donc largement ouvertes depuis cet axe majeur de déplacement, ce qui accroît leur sensibilité. Cette dernière est toutefois relativisée par la vitesse de circulation des véhicules sur l'autoroute, qui réduit de fait le champ de vision et augmente la furtivité des vues latérales.



Vue sur le site de projet depuis l'autoroute A43 – Google Street View, 2025

De manière plus éloignée, le site de projet fait face à la zone d'activité Est de Montmélian sur la berge nord de l'Isère. Ce contexte de zone économique relativise la sensibilité des perceptions sur la zone de projet.

Au sud, le relief abrupt et boisé des côtes Bollard sépare de plus de 50m de dénivelé le site de projet du plateau résidentiel et agricole de la Chavanne. Ainsi, aucune perception significative n'est identifiée depuis les zones habitées du village et ses axes principaux (RD204 notamment). Les vues en balcon donnent à voir des horizons plus lointains, sur le massif des Bauges, et en particulier la Roche du Guet et la Savoyarde qui surplombent Montmélian.



Vue panoramique vers le massif des Bauges depuis la RD204 sur le plateau de la Chavanne, en entrée est du village, sans perception de la vallée de l'Isère en contrebas, Google Street View, 2024

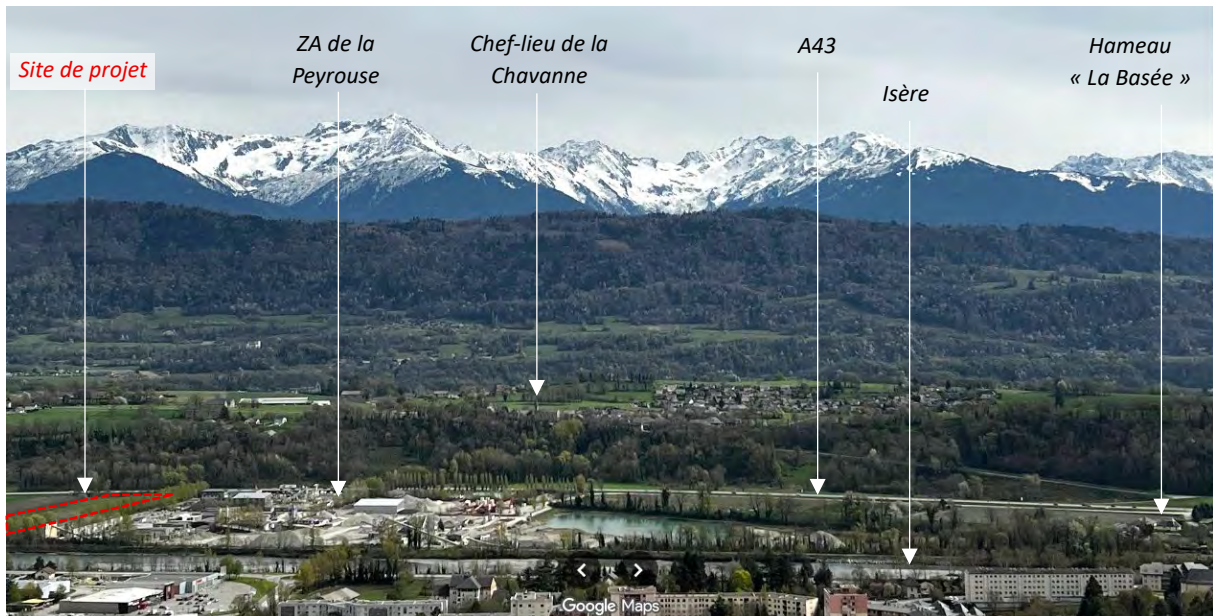
En prenant de l'altitude, et en particulier sur les hauteurs de Montmélian, le site existant et la zone de projet sont tous deux perceptibles.

Depuis le site inscrit du fort de Montmélian, la zone de stockage existante est directement visible au niveau de quelques fenêtres paysagères dans la végétation dense. L'orientation des vues est telle que le site de projet n'est en revanche pas perceptible.

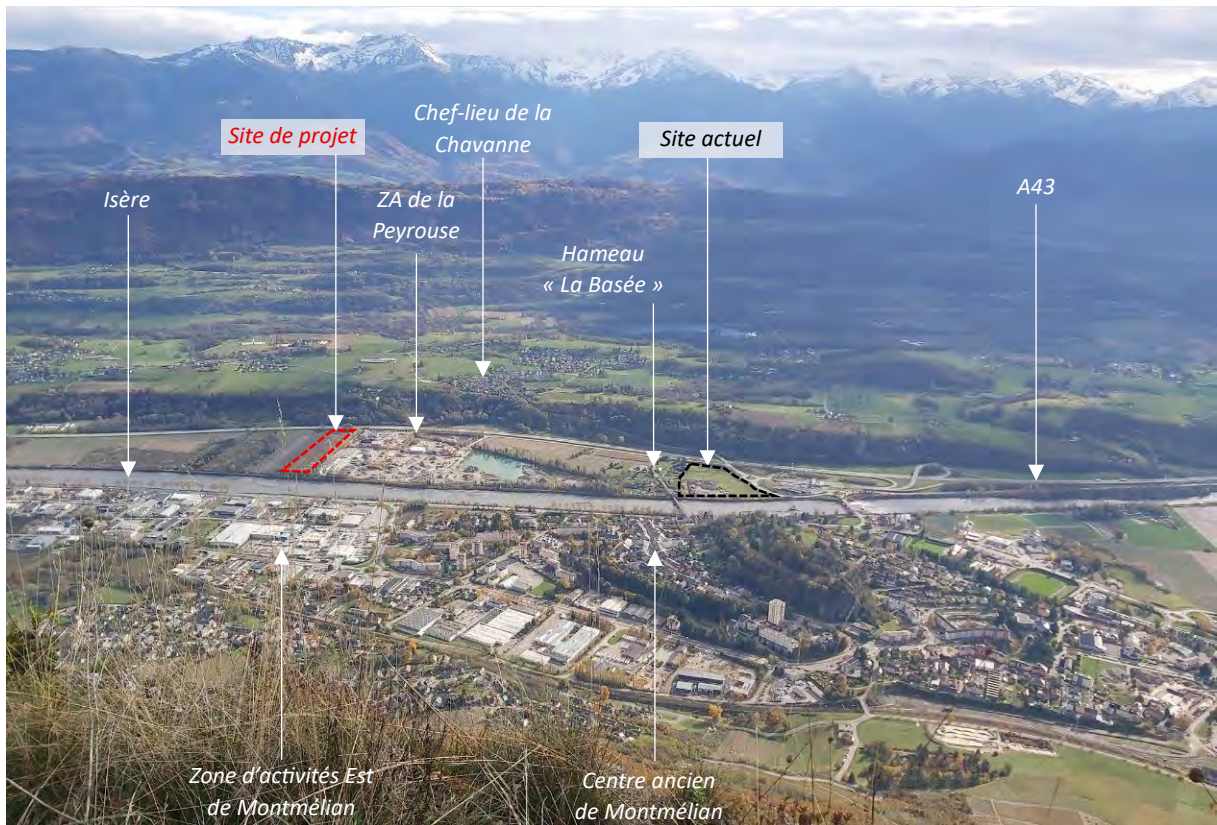


Vue sur la zone actuelle de stockage des matériaux inertes depuis le parc du fort de Montmélian – Epode, 2025

Depuis les contreforts du massif des Bauges, certains points de vue avec tables d'orientation comme le belvédère des Calloudes, le Rocher de Manettaz ou encore la Roche du Guet, permettent une lecture globale de la vallée de l'Isère, et donc une vue sur l'ISDI existante et sa zone de délocalisation.



Vue depuis le belvédère des Calloudes, sur les hauteurs de Montmélian, Google maps, 2023



Vue depuis la Roche du Guet, limite sud du massif des Bauges en surplomb de la vallée de l'Isère, Google maps, 2023

4.2.1.2. Les éléments paysagers sensibles

Le hameau résidentiel « La Basée » et le Pont Morens qui le prolonge vers le centre ancien de Montmélian en enjambant l'Isère, constituent un ensemble paysager patrimonial. A cet égard, le positionnement actuel de la plateforme de recyclage de matériaux inertes, sans transition paysagère, est peu qualitatif.

Il s'agit par ailleurs du premier espace perçu au sortir du péage autoroutier, vitrine assez médiocre en avant-plan de la combe de Savoie, avec le Mont-Blanc en point focal, et du bourg patrimonial de Montmélian.



Perception des tas de matériaux en sortie du péage de Montmélian, partiellement dissimulés par un rideau d'arbres – Google Street View, 2024

Concernant le site convoité pour relocaliser la zone de traitement des matériaux, les éléments paysagers qui présentent une sensibilité particulière sont principalement les linéaires arborés. Outre leur rôle de filtre visuel, ils marquent l'histoire agricole de la plaine alluviale de l'Isère, et structurent le parcellaire. Ils participent aujourd'hui à l'intégration de la zone d'activité de la Peyrouse et à une transition plus douce entre espace artificialisé et espace cultivé.

Le chemin de digue qui longe le site au nord est également un élément de mobilité important dans la composition paysagère du site au vu des perceptions qu'il offre aux modes doux. Ce cheminement longe l'Isère jusqu'à sa confluence avec l'Arc provenant de la Maurienne plus au nord.



Composantes paysagères structurantes du site de projet – Epode, 2025

4.2.2. Le contexte socio-économique

4.2.2.1. L'activité industrielle

Le secteur d'étude est localisé immédiatement à côté de la zone d'activité de la Peyrouse qui regroupe des activités liées à l'extraction de matériaux, leur transformation et stockage.

Le site est par ailleurs localisé en zone AUi, prévu pour l'extension de cette zone d'activité et pour accueillir le même type d'activités.

4.2.2.2. L'activité agricole

Le site d'étude est localisé sur une zone d'exploitation agricole : prairies de fauche et culture de noyers.

La commune est incluse dans plusieurs zonages agricoles :

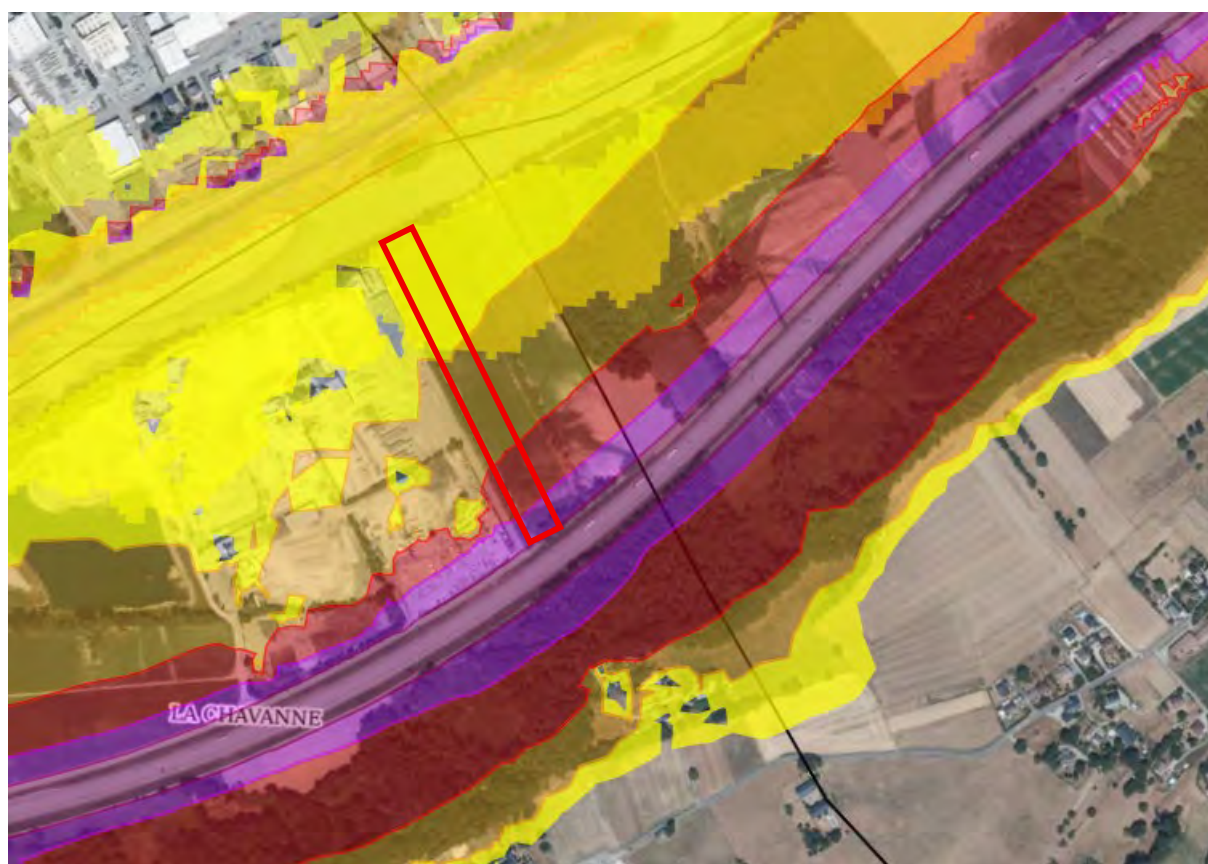
- Noix de Grenoble
- Emmental français Est Central
- Emmental de Savoie
- Gruyère
- Pommes et poires de Savoie
- Tomme de Savoie
- Vin de Pays des Comtés Rhodaniens
- Vin des Allobroges

Bien que non exploitée actuellement, cette parcelle agricole dispose d'un potentiel agricole non négligeable.

4.2.2.3. Les nuisances sonores

Le site d'étude est bordé au sud par l'A43 et au nord par la RD 1006, qui sont des axes de circulation routière importante.

Il est donc intégralement concerné par les nuisances sonores de ces 2 réseaux routiers (voir carte ci-après).



Carte des bruits du réseau routier (Source : DDT 73)

4.3. Evaluation des incidences de la modification du PLU sur l'environnement

4.3.1. Incidences sur les eaux souterraines et superficielles

L'accueil d'une nouvelle activité peut générer des nuisances sur les eau superficielles et souterraines, notamment en termes de qualité.

Cette activité de stockage de matériaux sera exclusivement réservée à des matériaux inertes donc non polluants par définition.

Pour les eaux souterraines comme pour les eaux superficielles, l'activité peut être à l'origine d'un risque de pollution accidentelle des sols, de la nappe ou des cours d'eau par des déversements d'hydrocarbures survenant aux camions de transport ou aux engins ou par entraînement des fines dus aux brassages des matériaux.

4.3.2. Incidences sur les risques naturels

Source : Note hydraulique relative à l'analyse préliminaire des impacts du projet d'installation d'une plateforme recyclage de matériaux inertes à La Chavanne vis-à-vis des zones inondables. SUEZ Consulting, février 2024.

Le principal risque naturel concerné est le risque inondation par l'Isère.

Afin d'évaluer les incidences potentielles d'une telle activité sur la zone inondable, Suez Consulting a réalisé une étude hydrau-topographique du projet (sur la base des éléments disponibles à ce stade : cartographie de l'aléa PPRI, levé topographique du site, RGE alti, esquisse du projet de plateforme). Cette analyse permet une qualification préliminaire de l'impact et non une quantification précise (Hauteurs et Vitesses).

Cette évaluation de l'impact sur les lignes d'eau a été menée pour la crue centennale de l'Isère mais également en cas de rupture par surverse de la digue.

Seule l'emprise des zones de stockage est prise en compte à l'état projet car les bâtiments techniques seront sur pilotis. Ces zones de stockage sont disposées en dehors de la bande de sécurité de la digue et réparties en 4 tas de 2 500 m² chacun.

Volumes soustraits à la zone d'expansion de crue :

Pour la cote Q100 sans rupture de digue, soit 268.43 m NGF, le volume soustrait à la zone inondable généré par les zones de stockage est d'environ 20 250 m³. Pour la cote Q100 avec rupture de digue, soit 268.70 m NGF, le volume soustrait est d'environ 23 130 m³.

Ces volumes représentent environ 5% des volumes d'eau stockés dans le casier de référence pour le calcul. Les volumes que représente le projet de stockage reste faible par rapport au volume total du casier et surtout du volume total de crue.

Impacts sur les niveaux et les hauteurs d'eau dans le casier étudié

Niveau Q100 : Pour le scénario de l'évènement centennal, le niveau d'eau dans le casier est augmenté de 9 cm à l'état projet.

Niveau Q100 + rupture de digue : Pour le scénario de l'évènement centennal avec rupture de digue, le niveau d'eau dans le casier est augmenté de 10 cm à l'état projet.

Impacts sur les vitesses :

Le modèle hydro-topo ne permet pas de quantifier l'impact local sur les vitesses. Néanmoins, il est attendu une augmentation de celle-ci au droit des tas de stockages puisque la section globale d'écoulement sera réduite.

A titre indicatif et en raisonnant en ordre de grandeur : Pour un débit de 270 m³/s correspondant à une crue centennale de l'Isère avec rupture de digue, les vitesses sont d'environ 0.3 m/s à l'état initial et de 0.6 m/s à l'état projet. Cette vitesse est doublée mais reste très faible et négligeable.

Les risques d'emportement sont faibles pour les plus grosses fractions de matériaux. La mise en suspension des matériaux plus fin entraîne une augmentation de la turbidité et non un déplacement de matériaux en masse.

Impacts sur les hauteurs aval

Le projet d'aménagement ne présente pas un risque d'augmentation des niveaux d'eau aval puisque le volume de crue reste identique et la topographie aval n'est pas impactée. L'impact sur les niveaux d'eau reste localisé dans le casier étudié au maximum.

4.3.3. Incidences sur les milieux naturels

Le secteur concerné par la modification de PLU va permettre d'accueillir une activité de stockage de matériaux qui est organisée de manière à préserver intégralement la zone humide expertisée ainsi que l'habitat des forêts riveraines mixtes des plaines inondables. Ce sont les milieux naturels présentant le plus d'enjeux sur le site.

En préservant ces milieux, le projet permet également de préserver les nids et les gîtes localisés dans les arbres bordant la zone.

Les milieux naturels réellement impactés (communautés rudérales annuelles ou vivaces) ont un enjeu faible.

L'activité en elle-même est, par contre, productrice de poussière qui peut venir recouvrir les végétaux et entraîner un dérangement pour la faune.

Elle est également source de bruit. Ces nuisances acoustiques peuvent être gênantes pour la faune.

Vis-à-vis de Natura 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est celui du « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » (FR8201773 – ZSC). Il est localisé à 1,1 km.

Ce site est relativement étalé en 9 "sous-sites" assez dispersés (extension maximale 33 km).

Ce réseau a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides.

6 habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur le site Natura 2000, dont 2 sont d'intérêt communautaire prioritaire (indiqués *).

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0*
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caeruleae*)
- Tourbières basses alcalines
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Comme précisé ci-dessus, la zone étudiée se localise en dehors de tout site Natura 2000 ce qui limite toute incidence directe.

Aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le secteur de projet. Celui-ci n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative au site Natura 2000 correspondant au « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » (FR8201773 – ZSC).

Vis-à-vis des corridors biologiques :

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes n'identifie pas de corridor écologique sur la zone d'étude. Le projet n'impacte donc pas de corridor biologique. Il permet par contre de préserver l'alignement d'arbres côté est (bande de noyers) et les forêts riveraines mixtes des plaines inondables au sud et au nord, constituant localement des micro-corridors biologiques.

4.3.4. Incidences sur le paysage

Vis-à-vis des protections réglementaires :

La délocalisation de l'activité de traitement des matériaux inertes plus à l'est va permettre de l'éloigner des monuments patrimoniaux et sites paysagers sensibles identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement. Par voie de conséquence, cette mise à distance, en outre dans la continuité de la zone d'activités de la Peyrouse, aura une incidence positive vis-à-vis des monuments historiques et sites inscrits qui aujourd'hui font face à la zone de recyclage des matériaux inertes. Les covisibilités seront ainsi très réduites voire inexistantes en période de végétation du fait d'un éloignement de près d'un kilomètre entre le secteur de projet et les monuments/sites protégés.

De plus, les périmètres de protection des Monuments Historiques de Montmélian seront libérés d'une activité peu valorisante au niveau paysager, en particulier les abords immédiats du Pont Morens.

Vis-à-vis des perceptions sensibles :

En termes de covisibilités, le site de projet aura l'avantage d'être inaperçu depuis les secteurs habités les plus proches, notamment grâce à une mise à l'écart des logements du hameau « La Basée ». Depuis le plateau de la Chavanne, aucune vue ne donnera sur le tènement ciblé au regard du dénivelé important qui le sépare du site de projet dans le fond de vallée de l'Isère, et du couvert végétal dense du coteau.



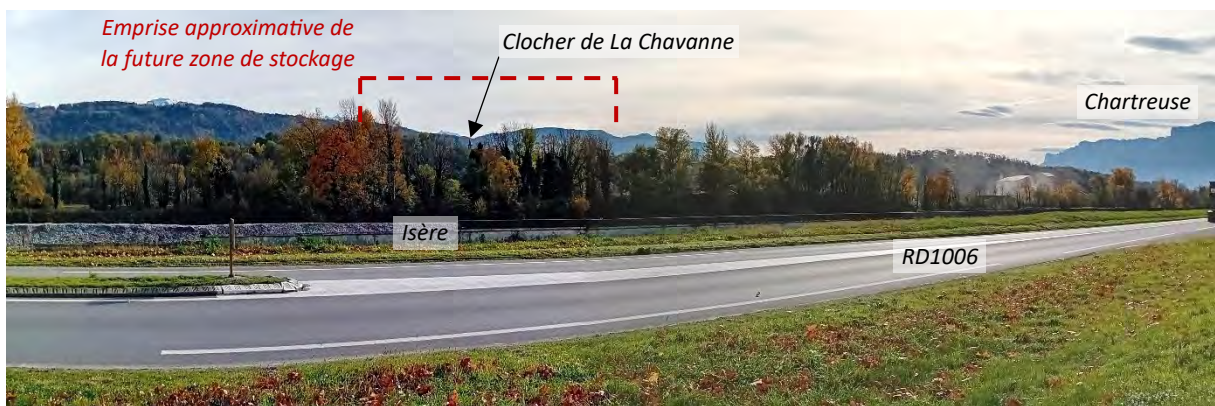
Profil altimétrique illustrant la rupture topographique entre le site de projet et le plateau de la Chavanne (hameau de la Ravoiraz le plus proche) - Epode à partir de Géoportail, 2025

L'implantation de l'activité de stockage et recyclage des matériaux inertes s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activités économiques de la Peyrouse, l'impact visuel sera réduit par l'effet d'ensemble, avec une artificialisation regroupée et continue. Aussi, en vue éloignée, l'élargissement d'environ 70m de la zone d'activités restera assez peu perceptible.

Le maintien des alignements d'arbres et arbustes au nord et au sud participera par ailleurs à la réduction de l'incidence paysagère de l'activité.

L'incidence visuelle sera en revanche plus importante qu'actuellement depuis l'autoroute A43 puisque la frange sud du tènement ciblé pour le projet est ouverte, et légèrement encaissée par rapport à l'axe de circulation. Toutefois, la préservation de la zone humide à l'extrémité sud du site de projet, sur une profondeur d'une trentaine de mètres au moins, aura l'intérêt de maintenir un premier plan végétalisé et de mettre à distance les espaces de stockage des matériaux. L'identification de la haie au titre de l'article L151-23 du CU au PLU permettra de pérenniser ce tampon végétal, et de favoriser le développement en hauteur de l'ourlet arbustif pour filtrer davantage les vues depuis l'A43. De plus, la vitesse de déplacement est telle que les perceptions de la plateforme resteront furtives pour les véhicules en circulation.

Depuis la rive droite de l'Isère, la RD1006 et la zone d'activités Est de Montmélian, les vues seront filtrées par le rideau d'arbres au nord du site de projet. De plus, la vocation économique de ce secteur faisant face à la zone de projet (à une distance de 150m) en limite la sensibilité visuelle. L'impact du projet sur ces perceptions peut être donc considéré comme faible.



Vue vers la zone de projet depuis la berge nord de l'Isère, au niveau de la zone d'activité économique Est de Montmélian – Epode, 2025

Enfin, la délocalisation de la plateforme de stockage/recyclage des matériaux inertes offrira l'opportunité de traiter plus qualitativement la sortie d'autoroute en libérant le foncier directement visible après la barrière de péage de Montmélian.

Vis-à-vis des éléments paysagers sensibles :

Le déplacement de l'activité prévu au projet présentera l'avantage d'apaiser les abords du hameau « La Basée » et de réduire les incidences paysagères du stockage de matériaux sur les habitations. Le projet permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants de ce hameau.

La relocalisation de la plateforme vers l'est en connexion directe avec la ZA de la Peyrouse et ses activités dans le domaine des granulats et des travaux publics permettra de mutualiser l'accès véhicules par le sud, sans impacter le cheminement doux qui longe l'Isère au nord. La circulation en modes doux ne sera ainsi pas affectée par le projet, et les vues sur la zone de stockage de matériaux seront filtrées par l'alignement d'arbres protégé au PLU en limite nord du tènement.

Il est par ailleurs à noter que le passage de plus de la moitié est de l'ancienne zone AUi du PLU en zone A est positif au niveau paysager puisqu'il affirme une pérennité agricole du secteur, impliquant un aspect ouvert, et une couverture végétale qui caractérise la plaine alluviale de l'Isère. Cela assure aussi le maintien de l'alignement de noyers existant sur la parcelle attenante à la zone de projet (ZC 18).

4.3.5. Incidences sur l'activité industrielle

Le maintien et la pérennité d'un site de traitement des matériaux inertes représente un enjeu important étant donné la hausse du besoin dans ce domaine.

Cette relocalisation permet de répondre à un enjeu économique en permettant le bon fonctionnement d'une entreprise locale en place, et de favoriser un meilleur fonctionnement de son activité tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

En effet, le projet se relocalisera en continuité de la zone de Peyrouse, accueillant des entreprises intervenant dans le domaine des granulats et des travaux publics dont la société qui exploite la zone de traitement de matériaux actuelle. Cela permet de rapprocher, et ainsi d'optimiser le fonctionnement de ces activités, notamment en réduisant les besoins en déplacement.

A l'échelle communale, elle permet la pérennité d'une entreprise en place.

Les incidences sont donc positives pour l'activité industrielle.

4.3.6. Incidences sur l'activité agricole

Le site du projet sera localisé sur des parcelles non exploitées par des agriculteurs. Le projet n'impactera donc pas sur l'activité agricole.

Par ailleurs le classement au PLU des autres parcelles de la zone en A permettra de conforter le caractère agricole de celles-ci qui sont aujourd'hui classées AUi.

4.3.7. Incidences sur les nuisances sonores et qualité de l'air

L'activité de stockage de matériaux crée forcément l'émission de poussières et de bruit.

Les incidences acoustiques bien que réelles seront limitées dans un contexte déjà bruyant lié à la présence à proximité de l'autoroute d'un côté et de la RD1006 de l'autre côté.

Les incidences sur la qualité de l'air et notamment les émissions de poussières et de gaz d'échappement sont non négligeables du fait de l'activité prévue. Cependant les habitations sont éloignées de la zone. L'autoroute et la RD1006 sont également pourvoyeurs de pollution atmosphérique.

4.4. Présentation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

4.4.1. Mesures concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles

L'objectif des mesures est de permettre un maintien de la qualité des eaux.

Mesure d'évitement : aucun accueil de matériaux non inertes.

Mesures de réduction :

- Stockage des engins sur des aires étanches ;
- Stockages des produits dangereux sur une zone de rétention parfaitement étanche ou conditionné dans des cuves ou bidons à doubles parois étanches ;
- Aucun pompage ou forage dans la nappe ou dans l'Isère n'est prévu
- Un assainissement avec bassin provisoire sont prévus afin de collecter et traiter les eaux de la plateforme.

4.4.1. Mesures concernant les impacts sur la zone inondable

Mesures d'évitement :

Les rares locaux techniques qui seront construits sur la zone d'étude seront sur pilotis. Ils ne participent donc pas à l'impact hydraulique que peut avoir le projet sur le secteur.

Mesures de réduction :

Afin de réduire l'impact sur les écoulements, les 1 ha de stockage sont répartis en 4 tas de 2 500 m².

Mesures de compensation :

La mise en place de volumes de matériaux d'environ 23 000 m³ en zone inondable sur une surface d'environ 10 000 m², nécessite des mesures de compensation.

Ces mesures sont à l'étude, en concertation avec le service risque de la DDT, et seront précisées dans le dossier loi sur l'eau qui sera élaboré pour le projet. Cependant des pistes de réflexions sont avancées :

- L'entreprise abandonne son activité de stockage sur une plateforme plus en aval dont la surface d'environ 10 000m² est équivalente à celle impactée par les futurs stocks dans la zone inondable. Cette parcelle est localisée sur la figure ci-dessous.



- Décaissement sur le site, autour des futurs dépôts, en prenant en compte la présence de la digue et ses contraintes. D'après le SISARC, de légers décaissements de 0.50 m à 1.00 m seraient envisageables à environ 30m du pied de digue.

4.4.2. Mesures concernant les milieux naturels

Mesure d'évitement :

Les forêts riveraines mixtes des plaines inondables et la zone humide seront intégralement préservées de tout travaux ou activités et mises en défens.

Mesures de réduction :

Afin de réduire les surfaces impactées, il est prévu :

- Optimisation des emprises décapées et soustraites
- Balisage des emprises et des pistes de circulation

Afin de réduire la propagation des poussières liées à l'activité, il est prévu :

- Humidification des surfaces pour limiter la dispersion des poussières ;
- Utilisation de bâches lors du transport des matériaux ;
- Limitation de la vitesse (30km/h) des camions et engins.

Afin de réduire les nuisances acoustiques liées à l'activité, il est prévu :

- Limitation de la vitesse de circulation
- Respects des valeurs limites de bruit
- Avertisseurs sonores proscrits

4.4.3. Mesures concernant le paysage

Mesure d'évitement :

Les cordons boisés nord et sud ainsi que la zone humide seront intégralement préservés de tout travaux ou activités et mises en défens.

Un espace tampon végétalisé de 5m pourrait maintenu en limite parcellaire est du tènement afin de ne pas fragiliser l'alignement de noyers par les travaux ou activités.

Mesures de réduction :

La moitié est de la zone AUi non impactée par le projet est reclassée en zone A assurant la préservation de leur usage agricole, et le maintien de l'alignement de noyers existant.

L'alignement d'arbres à l'ouest du tènement sera préservé tant que possible. La création de pistes de circulation entre la ZA de la Peyrouse et la future zone de stockage restera à ce titre limitée et localisée.

Mesures d'accompagnement ou compensation : Voir obligation ICPE pour ISDI : [Article R512-39-3 du CE](#)

Afin d'améliorer la qualité paysagère de la sortie d'autoroute La Chavanne/Montmélian, l'ancienne plateforme de stockage de matériaux inertes sera remise en état avec retrait des inertes, régalaie à niveau du terrain naturel, apport de terre végétale et revégétalisation par semis.

Dans le cas de sa reconversion en parc photovoltaïque, le projet devra prévoir un espace tampon végétalisé sur l'ensemble du pourtour du site de manière à optimiser l'intégration paysagère. Un recul suffisant des parcelles habitées devra être respecté pour ne pas renouveler l'écueil des nuisances et des impacts paysagers sur le cadre de vie des habitants.

4.4.4. Mesures concernant l'activité agricole

Mesure d'évitement :

Le site choisi est un site qui n'est plus exploité par un agriculteur depuis plusieurs années.

Mesures de réduction :

Les parcelles non impactées par le projet, sur la moitié Est du site, auparavant classées en AUi (65 960 m²), seront reclassées en zone A pour une superficie de 34 600 m² (section ZC : 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24) ce qui permet de préserver leur usage agricole.

4.4.5. Mesures concernant les nuisances

Mesures de réduction :

Afin de réduire la propagation des poussières liées à l'activité, il est prévu :

- Humidification des surfaces pour limiter la dispersion des poussières ;
- Système de brumisation d'eau sur les ateliers de production
- Utilisation de bâches lors du transport des matériaux ;

- Limitation de la vitesse (30km/h) des camions et engins ;
- Maintien du rideau de végétation ;
- Sensibilisation du personnel.

Afin de réduire les nuisances acoustiques liées à l'activité, il est prévu :

- Limitation de la vitesse de circulation
- Respects des valeurs limites de bruit
- Avertisseurs sonores proscrits.